



**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de  
l'association Paroles de Femmes  
Lundi 3 juin 2024 – 17 heures**

---

➤ **Proposition de modification des articles 6 et 8-1 des statuts de l'association**

• **Article 6 – Siège social**

Suite au déménagement de l'association, en mai 2024, la nouvelle rédaction de l'article 6 proposée est la suivante :

« Le siège social est fixé au : ~~8, rue de la Madeleine~~ 72, avenue Saint-Exupéry, 81600 GAILLAC.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et devra être ratifié lors de l'Assemblée Générale ».

La modification des statuts relative au changement de siège social est soumise au vote des adhérent·es présent·es :

- ✓ 0 abstention
- ✓ 0 vote « contre »

**La modification de l'article 6 des statuts de l'association est approuvée à l'unanimité des adhérent·es présent·es à l'AGE.**

• **Article 8-1 - Organisation (du Conseil d'Administration)**

La nouvelle rédaction de l'article 8-1 proposée est la suivante :

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 4 membres L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 4 membres au moins et 12 membres au plus, élu.e.s pour deux années lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, ~~dans les conditions fixées à l'article 10.~~ Les nouveaux membres devront, pour pouvoir être élu.e.s, justifier d'au moins une année d'engagement bénévole au sein de l'Association (des exceptions pourront être acceptées en cas de vacance de poste et de remplacement) et être co-optées par l'ensemble des membres du CA à l'unanimité. Les membres sont rééligibles.

Tous les membres majeurs de l'Association qui sont à jour de leur cotisation depuis une année au moins sont éligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu.e.s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé.e.s.

Une démission doit être adressée par lettre manuscrite ou par voie électronique au Conseil d'Administration. Elle ne peut pas être refusée ».

La modification des statuts relative à la modification de l'organisation du Conseil d'Administration est soumise au vote des adhérent·es présent·es :

- ✓ 0 abstention
- ✓ 0 vote « contre »

**La modification de l'article 8-1 des statuts de l'association est approuvée à l'unanimité des adhérent·es présent·es à l'AGE.**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est épuisé.

Signataire : Laurence FEDELE

